
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 avril 2016 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux
publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des
Loisirs/des Parcs et du Développement social

10 01- Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02

CA16 25 0072

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA16 25 0073

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
7 mars 2016.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 04- Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M. Patrick Mc Donald	Luc Ferrandez Maire	Salon de massage de la rue Roy Est
2	Mme Marie-Pierre Berman	Luc Ferrandez Maire	Blocs appartements de la rue Esplanade Respect patrimoine
3	Mme Annie Schneider	Luc Ferrandez Maire	Contrôle du bruit sur les chantiers de construction.
4	Mme Francine Grenier	Luc Ferrandez Maire	Propreté de l'Office de l'habitation au 534-540 rue Ville .
5	Mme Marie-Claude Khazo	Luc Ferrandez Maire	Éviction des logements pour modifications substar condo indivise.
6	Mme Suzanne Craig	Luc Ferrandez Maire	Places de stationnement.
7	M. Dimitri Koutsoufis	Luc Ferrandez Maire	La ruelle Hutchison / Parc
8	M. Ian Kelly	Luc Ferrandez Maire	- Construction d'un Parc à vélo - Étapes - Procédures pour proposition d'application mobile à l'arrondissement (ex : Forum d'idée en ligne dans certaines villes européennes)
9	M. Philippe Corbeil	Luc Ferrandez Maire	Fissure rue Saint-Denis devant 3927 rue Saint-De vibrer habitations autour – déjà parlé au 311 le 7 r
10	M. Jean-Christian Roy	Luc Ferrandez Maire	Application du règlement municipal 03-096 art.25 sur matière toxique à l'arrondissement (polyuréthane)
11	Mme Andrée-Anne Fouca	Luc Ferrandez Maire	Nouvelles affiches sur la propreté dans l'arrondissement possibilité d'accès en ligne pour en faire des photo

CA16 25 0074

10.05 Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 06- Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA16 25 0075

Octroi d'un contrat à Les Entreprises de Construction Ventec inc. pour le projet d'aménagement du parc Sans Nom, pour une dépense totale de 309 265,04 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSPDS54-16-04 (5 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
Monsieur le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 309 265,04 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement du parc Sans Nom.

D'attribuer à Les Entreprises de Construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 287 265,04 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSPDS54-16-04.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1164950001

CA16 25 0076

Octroi d'un contrat de 133 020,33 \$, taxes incluses, à la compagnie Centre du camion Ste-Marie, pour la fourniture d'un camion tasseur de 8 verges cubes, conformément à l'appel d'offres public 16-15013 (1 soumissionnaire).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement approprié pour la gestion grandissante des collectes de déchets dans les parcs;

ATTENDU QUE les véhicules affectés aux opérations de collectes de déchets des parcs sont mal adaptés pour répondre à cette demande grandissante;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes des déchets afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à fournir des espaces verts propres;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 133 020,33 \$, taxes incluses, à la compagnie Centre du camion Ste-Marie, pour la fourniture d'un camion tasseur de 8 verges cubes, conformément à l'appel d'offres public 16-15013.

D'imputer une dépense de 133 020,33 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1166858003

CA16 25 0077

Octroi à l'entreprise Trafic innovation inc. d'un contrat au montant de 94 601,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile noire, et autorisation d'une dépense à cette fin de 94 601,43 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15 -14935 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement veut sécuriser les aménagements réalisés sur son territoire notamment pour limiter les pertes de végétaux en période hivernale;

ATTENDU QUE la durée de vie utile de la saillie sera augmentée en installant ces bollards;

ATTENDU QUE les saillies ont également pour but d'apaiser la circulation;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 94 601,43 \$, taxes incluses.

D'octroyer à l'entreprise Trafic Innovation inc. le contrat à cette fin, pour un montant total de 94 601,43 \$, taxes incluses, conformément au prix de sa soumission.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1166622002

CA16 25 0078

Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour des travaux de creusage pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-16-01, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-16-01.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 67 628,30 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1162728002

CA16 25 0079

Octroi d'un contrat pour la location de trois (3) balais aspirateurs avec opérateur, entretien et accessoires, à la compagnie Balai Le Permanent inc. pour un montant de 65 354,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 16-15157 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni des équipements nécessaires pour compléter rapidement les travaux d'entretien et de nettoyage des rues, durant les opérations soutenues du printemps ;

ATTENDU QUE le contrat en cours pour la location de quatre (4) balais ne répond pas à la demande, lors de la période de pointe des opérations de nettoyage du printemps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer un contrat de 65 354,67\$, taxes incluses, à la compagnie Balai Le Permanent inc. pour la location de trois balais avec opérateurs, entretien et accessoires, pour un total de 795 heures.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 65 354,67\$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15157.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1166858006

CA16 25 0080

Autorisation de la prolongation du contrat de la firme Hydrotech NHP inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'utilisation de produits nettoyants, pour une troisième année soit du 5 avril au 31 décembre 2016, et autorisation d'une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires (appel d'offres public 14-13431).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger le contrat de la firme Hydrotech NHP inc., le soumissionnaire retenu en 2014 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, par l'utilisation de produits nettoyants, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13431.

D'autoriser une dépense de 144 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis par l'utilisation de produits nettoyants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1166008004

CA16 25 0081

Autorisation de la prolongation du contrat de la firme Service de peinture Eric inc. pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour une deuxième année soit du 5 avril au 31 décembre 2016, et autorisation d'une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires (appel d'offres public 15-14274).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger le contrat de la firme Service de peinture Eric inc., le soumissionnaire retenu en 2015 pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé par l'application de peinture, pour la période du 5 avril au 31 décembre 2016, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14274.

D'autoriser une dépense de 100 000 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis par l'utilisation de produits nettoyants.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1166008003

CA16 25 0082

Approbation du projet de convention avec Les YMCA du Québec relatif au soutien financier de 24 851 \$ pour la réalisation du projet de médiateurs des parcs en 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions du projet de médiateurs, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder un soutien financier de 24 851 \$ pour Les YMCA du Québec pour la réalisation du projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1166008005

CA16 25 0083

Approbation de l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), intervenue le 1^{er} octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403 (addenda).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), intervenue le 1^{er} octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1136008007

CA16 25 0084

Octroi à l'organisme Groupe Information Travail d'une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2016, et autorisation d'une dépense de 160 000 \$ ainsi que l'approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à l'organisme Groupe Information Travail (GIT) une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté pour l'année 2016.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense de 160 000 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1166616003

CA16 25 0085

Octroi d'une contribution financière de 8 000 \$ à l'organisme Monloyer.québec pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec, qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Monloyer.québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 8 000 \$ pour la création d'une version pilote de la plateforme Web monloyer.québec qui permettra de collecter, d'analyser et de rendre accessibles des données ouvertes sur les logements à Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1163945014

CA16 25 0086

Octroi à l'organisme Dîners St-Louis d'une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2016, et autorisation d'une dépense de 30 000 \$ ainsi que l'approbation du projet de convention à cet effet.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté pour l'année 2016.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser une dépense de 30 000 \$ pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1166616002

CA16 25 0087

Octroi d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016.

VU l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 22 juin au 28 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1164689001

CA16 25 0088

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'école FACE pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école FACE.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école FACE, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école FACE.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ pour l'achat des plantes de sous-bois et des bancs de béton dans le cadre du projet « Forêt enchantée Frédéric Back » de l'école FACE.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1163945017

CA16 25 0089

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'école Jeanne-Mance pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école Jeanne-Mance, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 5000 \$ pour la mise sur pied du Club de course ÉSJM et l'organisation du Défi Jeanne-Mance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1163945018

CA16 25 0090

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'école FACE pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE », qui aura lieu le 9 septembre 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école FACE, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE », qui aura lieu le 9 septembre 2016.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ pour l'organisation du « Festival Familial des Arts de l'École FACE », qui aura lieu le 9 septembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1163945016

CA16 25 0091

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le Plateau », qui aura lieu le 28 mai 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Alternatives pour l'organisation de l'événement « Cultivons le Plateau », qui aura lieu le 28 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1163945013

CA16 25 0092

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'école ÉLAN pour permettre à tous les élèves du 3^e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi que de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école ÉLAN, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour permettre à tous les élèves du 3^e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi que de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ pour permettre à tous les élèves du 3^e cycle d'avoir accès à une formation de skateboard au JM Court dans le cadre de leurs cours d'éducation physique, ainsi que de faire au moins une sortie de fin d'année dans un des skateparcs extérieurs situés à Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1163945020

CA16 25 0093

Octroi d'une contribution financière de 1 900 \$ à l'école Lanaudière pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air », permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école Lanaudière, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 1 900 \$ pour la réalisation des activités proposées dans le cadre du projet « Lanaudière prend l'air » permettant aux élèves de profiter de la nature en ville et s'ouvrir à la grande nature.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.19 1163945019

CA16 25 0094

Octroi d'une contribution financière de 1 600 \$ à Rue Publique pour l'organisation de la distribution de végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 600 \$ à Rue Publique pour l'organisation de la distribution de végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.20 1163945022

CA16 25 0095

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation de la distribution de végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016 pour les résidents du quartier.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à la Maison d'Aurore pour l'organisation de la distribution de végétaux lors de l'activité animée, qui aura lieu le 28 mai 2016 pour les résidents du quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.21 1163945009

CA16 25 0096

Octroi d'une contribution financière de 1 400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution de végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 400 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation de la distribution de végétaux de l'arrondissement, qui aura lieu lors d'une fête de quartier le 28 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.22 1163945012

CA16 25 0097

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 \$ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

Vu l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ODACE Événements pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 21 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 21 août 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.23 1164689002

CA16 25 0098

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à l'école ÉLAN pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'école ÉLAN, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ pour l'achat de végétaux (arbres, arbustes et plantes) qui seront plantés à divers endroits dans la zone asphaltée de la cour de l'école Élan.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.24 1163945021

CA16 25 0099

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École de ballet du Québec sur la rue Rivard (devant l'institution).

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à Regroupement québécois de la danse afin de leur permettre d'offrir aux résidants des activités gratuites, dont la performance extérieure donnée par de jeunes danseurs de l'École supérieure de ballet du Québec sur la rue Rivard (devant l'institution).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.25 1163945023

CA16 25 0100

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! », couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Plein Milieu pour la campagne de sensibilisation et de financement « En Plein Milieu de l'hiver! », couvrant la période du 25 février au 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.26 1163945015

CA16 25 0101

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période hivernale.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 400 \$ à Dîner St-Louis pour le projet de déneigement et de déglacage des bacs à ordures appartenant à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, par les jeunes de Job 18-30 afin de compléter la période hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.27 1163945024

CA16 25 0102

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin 2016 au parc La Fontaine.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour la tenue de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu le 21 juin 2016 au parc La Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.28 1163945010

CA16 25 0103

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ au Festival de contes « Il était une fois » pour la 7^e édition du Festilou, soit 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ au Festival de contes « Il était une fois », pour la 7^e édition du Festilou, soit 7 jours de contes dont certaines activités se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.29 1163945011

CA16 25 0104

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

VU l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Jeunesses musicales Canada pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 août au 25 septembre 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 août au 25 septembre 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.30 1164689003

CA16 25 0105

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur Est.

ATTENDU sa connaissance historique du dossier, son expertise en construction et que les travaux se déroulent sur son territoire;

ATTENDU QUE le réaménagement du tronçon piétonnier de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, a été désigné comme étant le projet de legs, à échelle locale pour l'arrondissement, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 11 juin 2015 pour la création d'un plan de dynamisation, et la production de plans et devis pour la rue Prince-Arthur Est et, qu'à la suite du processus d'évaluation, la firme AECOM Consultants inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

ATTENDU la modification au règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU la résolution CM15 0332;

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1150294004

CA16 25 0106

Autorisation d'une dépense additionnelle de 2 507,72 \$, taxes incluses, qui augmentera le contrat de 101 077,85 \$ à 103 585,57 \$, à Les Entreprises Michaudville Inc., pour des travaux supplémentaires visant à corriger l'aménagement de l'intersection des rues Berri et Bibaud (addenda).

ATTENDU QUE l'arrondissement a accepté l'estimation des coûts de l'entrepreneur et que la résolution CA15 25 0542 a été adoptée au montant indiqué dans cette estimation;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, par souci d'esthétisme, a révisé à la hausse la quantité de trottoir à démolir et reconstruire, ce qui a encouru un dépassement de coûts par rapport à la résolution CA15 25 0542;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 2 507,72 \$, taxes incluses, qui augmentera le contrat de 101 077,85 \$ à 103 585,57 \$, à Les Entreprises Michaudville Inc., pour couvrir le montant total des travaux.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 CTA1135878001

CA16 25 0107

Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ATTENDU QUE le développement économique anciennement offert par les centres locaux de développement (CLD) est maintenant une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme créé à partir de la structure de l'ancienne Société de développement économique de Ville-Marie (SDEV);

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De nommer monsieur Richard Ryan à titre de représentant élu de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du nouveau réseau de développement économique local et régional PME MTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1167239005

CA16 25 0108

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1163842003

CA16 25 0109

Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendra une promotion commerciale du 9 juin au 19 juin 2016;

ATTENDU que lors de ces promotions commerciales, la Société de développement du boulevard Saint-Laurent désire prolonger les heures d'ouverture de ses commerces;

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent, sur les tronçons et dates suivants :

- 9 au 19 juin 2016 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, aux jours et heures suivants :
 - Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
 - Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
 - Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
 - Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
 - Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
 - Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
 - Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1167239002

CA16 25 0110

Ordonnances relatives à la tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 9 au 19 juin 2016.

ATTENDU l'engagement des services centraux, incluant le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal, de mettre en place les moyens nécessaires à la mitigation des impacts sous-jacents à la fermeture du boulevard Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, chacun des regroupements de commerçants doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE chacun des regroupements de commerçants se soumettra, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée du dépôt d'un montant de 2 000 \$;

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 3 h pour les événements du Grand Prix sur la Main (9 au 12 juin 2016) et du festival MURAL (du 16 au 19 juin 2016) sur le boulevard Saint-Laurent. Elle est aussi exceptionnellement autorisée lors des nuits de lundi, mardi et mercredi, jusqu'à 1 h pour l'événement Grill Saint-Laurent (13 au 15 juin 2016) et lors des nuits du dimanche, jusqu'à 23 h pour les événements du Grand Prix sur la Main et du festival MURAL sur le boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1167239004

CA16 25 0111

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1162671001

CA16 25 0112

Avis de motion - Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-03 – *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1160482003

CA16 25 0113

Avis de motion - Règlement (2016-04) modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2016-04 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1163172001

CA16 25 0114

Adoption du Règlement (2016-02) modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le règlement 2016-02 - *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1160482002

CA16 25 0115

Adoption du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permet d'identifier deux parcs et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire rend disponibles aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire revalorise deux sites en friche en reconnaissant l'arrivée éventuelle de projets d'équipements de loisir et récréation sur ces terrains;

ATTENDU QU'à sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 février 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2015-21 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1156652010

CA16 25 0116

Adoption du Règlement (01-277-79) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir, à court terme, l'ajout de nouvelles garderies ou écoles dans les locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments de l'avenue du Mont-Royal Est dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée par des établissements de vente au détail et de services pouvant davantage contribuer au dynamisme commercial de l'artère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 12 janvier 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 février 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-79 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de ne plus autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels au rez-de-chaussée de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1152583002

CA16 25 0117

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;

- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1150437003

CA16 25 0118

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

ATTENDU QUE le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;

ATTENDU QUE l'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la Politique municipale d'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE la transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;

ATTENDU QUE le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;

ATTENDU QUE la présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'en intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des flots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérard-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;
- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;

- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;
 - Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérald-Godin;
 - Que le traitement du sol de la place Gérald-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;
 - Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 26 avril 2016 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA16 25 0119

Refus de la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une conversion du bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui exige un minimum de deux logements.

ATTENDU QUE le zonage de ce secteur vise, entre autres, à maintenir une certaine densité, et ce, dans une optique de développement durable;

ATTENDU QUE de retirer une unité d'habitation de grande superficie empêcherait de loger de façon permanente des citoyens et, par extension, contribuerait négativement à assurer une disponibilité de logements de qualité dans les quartiers centraux tel que stipulé dans la Politique familiale de Montréal;

ATTENDU QUE l'étude typomorphologique menée par l'arrondissement mentionne qu'un développement standardisé caractérise cette unité de paysage et lui confère une grande homogénéité de son cadre bâti avec une typologie de triplex dominante, bien que, le duplex soit également présent;

ATTENDU QU'aucun argument convaincant n'étaye le besoin de disposer d'une superficie de 462,75 m² (4 981 p²), soit l'équivalent de 5 logements de superficie moyenne;

ATTENDU QUE le bâtiment avait à l'origine une vocation industrielle et commerciale et n'a donc jamais comporté une seule unité résidentielle;

ATTENDU QUE le désir d'espace additionnel des propriétaires pourrait être comblé par l'ajout d'une mezzanine;

ATTENDU QUE l'argument à l'effet que les branchements des utilités publiques (eau, égout) se font uniquement par la rue De La Roche est un aspect que partagent divers bâtiments environnants ayant front sur la rue Poitevin qui n'est pas desservie par ces services;

ATTENDU QUE le fait que le syndicat de copropriété constitue une source de conflits relève du droit civil et non de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De refuser la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une conversion du bâtiment de deux logements situé au 4566, rue De La Roche et 4565, rue Poitevin à des fins de résidence unifamiliale, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige un minimum de deux logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1166652001

CA16 25 0120

Dérogation mineure afin d'autoriser la modification de l'escalier et du perron situés en façade du bâtiment situé au 3459, rue Frontenac, dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE l'escalier est désuet et qu'il doit être remplacé;

ATTENDU QUE la modification proposée pour l'escalier permettra sa mise aux normes au Code de construction du Québec et permettra d'éviter que l'escalier et la marche de béton sur laquelle il repose n'empiètent sur le domaine public et soient un obstacle au passage des piétons et des chenillettes lors du déneigement, et que le refus de cette modification causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention revêt un caractère mineur, car l'escalier existant est le seul possédant un tel empiètement sur le domaine public sur ce tronçon de rue, et que le nouvel escalier sera identique à l'existant, mais aligné sur le domaine public plutôt qu'en empiètement et finalement, le perron sera légèrement encoché pour l'emboîtement du nouvel escalier;

ATTENDU QUE le nouvel escalier sera refait à l'identique, mais légèrement en recul par rapport à celui d'origine existant, ce qui correspond aux orientations de l'arrondissement en matière de respect du patrimoine architectural;

ATTENDU QUE l'intervention n'a aucun impact négatif sur les voisins;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2016;

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à la demande de dérogation mineure lors de la présente séance du conseil d'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la modification de l'escalier et du perron situés en façade du bâtiment situé au 3459, rue Frontenac, dérogeant aux règles de conservation des composantes architecturales d'origine prévues aux articles 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, selon la proposition contenue aux plans révisés de l'ingénieur en structure Toan Nguyen-Huu reçus le 19 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1164440001

CA16 25 0121

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-de--chaussée, situé au 5155, avenue De Gaspé.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QU'UN panneau d'interprétation relatant l'histoire du site sera fourni avant la délivrance du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique, à un taux d'avancement de 75%, seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Félix Antonin Labossière, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 7 décembre 2015, pour la construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-de-chaussée, situé au 5155, avenue De Gaspé (lot 4314254), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001006613, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1162957003

CA16 25 0122

Approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), de l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler, en deux lots, la propriété du Centre de services communautaires du Monastère situé au 4450, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE le plan préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre, daté du 19 février 2016, minute 182, dossier 20677-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres du Service des infrastructures, de la voirie et des transports identifie le projet de remplacement du lot 1 203 400 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet d'envergure, qui prévoit la construction d'un équipement institutionnel municipal, s'inscrit dans la continuité de la planification détaillée de ce secteur, prévue au Plan d'urbanisme de Montréal, et respecte le patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'énoncé d'intérêt patrimonial du sanctuaire indique que le grand stationnement contribue très peu à révéler les différents volumes des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE le développement du terrain de stationnement permettra une reconstruction de la trame urbaine, une mise en valeur du territoire, une requalification et une réappropriation par les citoyens de cet espace de choix;

ATTENDU QUE l'aménagement de cet espace sera l'occasion de bonifier le verdissement en permettant d'éliminer une surface asphaltée agissant comme îlot de chaleur;

ATTENDU QUE ce pôle sera l'affirmation de la volonté de l'arrondissement d'inscrire le développement durable dans ses réalisations, par la construction d'un bâtiment écologique visant une certification LEED;

ATTENDU QUE le projet fera partie du renouveau du secteur comprenant le nouvel édicule de métro et la place Gérald-Godin repensée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 8 mars 2016;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin
Monsieur le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler, en deux lots, la propriété du Centre de services communautaires du Monastère situé au 4450, rue Saint-Hubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1166652003

CA16 25 0123

Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016.

ATTENDU l'adoption, par le conseil d'arrondissement lors de sa séance spéciale du 22 août 2005, du *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée (2005-17)*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2016, sur les tronçons de rues spécifiés au sommaire décisionnel.

D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1166008002

CA16 25 0124

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux du terrain situé sur le côté ouest de la rue Resther, au sud de la rue Gilford (lots 1 445 004 et 1 445 022), pour une contribution de 52 520 \$.

ATTENDU l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049)*, qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accepter le versement, par le mandataire de la propriétaire, de la somme de 52 520 \$ représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001106864, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue Resther, au sud de la rue Gilford.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1160394001

CA16 25 0125

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dominic Beauchemin Duclos (matricule: 005437520), à titre de préposé à l'entretien (600470/116C) à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dominic Beauchemin Duclos (matricule: 005437520), à titre de préposé à l'entretien (600470/116C) à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092031

CA16 25 0126

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Michel Lavoie (matricule: 100008280), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (600810/599C), à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Michel Lavoie (matricule: 100008280), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (600810/599C), à la division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 9 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1166092004

CA16 25 0127

Nomination en vue de la permanence de madame Claudia Coulombe (matricule: 100035079), à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 avril 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Claudia Coulombe (matricule: 100035079), à titre d'agente de développement d'activités culturelles - physiques et sportives (700700), poste 12740, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1166461002

CA16 25 0128

Dépôt des comptes rendus des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 et 23 février, et le 8 mars 2016.

Les comptes rendus des séances du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 et 23 février, et le 8 mars 2016 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA16 25 0129

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2016. Il est 20 h 43

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

M^e Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2016.